

Les élus de la montagne veulent un bilan sur l'état sanitaire de la montagne

Rappelant que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, notamment en matière d'accessibilité et de maintien des services publics,

Constatant que les besoins réels des populations de montagne se heurtent souvent à la logique comptable des économies d'échelle et à la rationalisation du nombre de structures, au premier rang desquelles les maternités et services de réanimation, se référant uniquement au critère du nombre d'habitants,

Constatant l'inadéquation du système de la tarification à l'activité (T2A) pour assurer le financement des hôpitaux locaux qui présentent une activité de faible volume rendant difficile l'atteinte d'un seuil d'équilibre entre les charges et les produits,

Relevant les inquiétudes des populations concernant la permanence des soins, menacée en raison, d'une part, d'une démographie médicale défavorable et, d'autre part, d'une répartition inégale des médecins sur le territoire, susceptibles de remettre en cause le droit à la santé de chacun, garanti par le préambule de la Constitution,

L'Association nationale des élus de la montagne demande :

- L'accès de tous les citoyens aux maternités dans un délai maximum de 30 minutes de trajet au même titre que les soins urgents car chaque minute perdue peut être fatale pour la survie du nouveau-né,
- Le report de la mise en œuvre de la T2A dans les hôpitaux locaux prévue au 1^{er} mars 2013 et le lancement d'une réflexion sur les modalités de financement adaptées à la spécificité des établissements de santé en montagne,
- Que les mesures pour favoriser l'installation des jeunes médecins dans les zones déficitaires soient prioritairement déployées dans les communes de montagne,
- Que les agences régionales de santé prennent en compte la notion de temps de parcours entre le lieu de résidence du patient et l'établissement où le médecin est susceptible de l'accueillir, ainsi que le surcroît de population desservie résultant de la fréquentation touristique et du caractère frontalier,
- Que les 200 praticiens territoriaux de médecine générale recrutés en 2013 soient prioritairement affectés dans les territoires de montagne sous-dotés,
- Que la stratégie nationale de déploiement de la télémédecine, telle que définie à l'article L.6316-1 du code la santé publique, soit dotée des financements adaptés à sa mise en œuvre.
- Le lancement d'une étude afin de disposer d'un bilan sur l'état sanitaire des territoires de montagne.